



## Assemblée générale

Distr. générale  
14 mai 1998  
Français  
Original: espagnol

---

### Cinquante-deuxième session

Point 35 de l'ordre du jour

## Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique

### Rapport du Secrétaire général

### Réponses reçues des gouvernements

#### Cuba

[26 mai 1997]

1. Le Gouvernement cubain a exprimé son avis quant à la Loi de 1996 sur les sanctions à l'encontre de l'Iran et de la Libye, appelée loi d'Amato-Kennedy, depuis qu'elle a été adoptée, et a donc voté pour la résolution 51/22 de l'Assemblée générale, en date du 27 novembre 1996, dans laquelle l'Assemblée demandait que les lois de caractère extraterritorial imposant unilatéralement des sanctions aux sociétés et ressortissants d'États tiers soient immédiatement abrogées et lançait un appel aux États pour qu'ils ne reconnaissent aucune mesure de ce type.

2. Les États-Unis d'Amérique cherchent une fois de plus, au moyen de la loi susvisée – et cela a été critiqué à juste titre – à étendre la portée de leur législation nationale à des États tiers, en l'occurrence en imposant des sanctions à des sociétés ou ressortissants d'États alliés qui ont des activités commerciales ou investissent dans le secteur pétrolier de la Jamahiriya arabe libyenne et la République islamique d'Iran, l'objectif véritable étant d'empêcher ces pays de continuer à développer leur industrie pétrolière.

3. L'adoption de telles mesures montre bien la vraie nature de la politique poursuivie par des pays qui prétendent «encourager» la liberté du commerce au niveau mondial tout en cherchant unilatéralement à imposer leur législation à des pays tiers, y compris à leurs propres alliés, ce sans aucune justification morale, juridique ou politique, et d'une façon qui contrevient de façon flagrante aux principes dont ils se font les champions et qui sont appuyés par la communauté internationale et le droit international.

4. La communauté internationale a également condamné à maintes reprises les effets pernicioux que l'application de ces mesures a sur la santé, le bien-être et l'exercice des droits fondamentaux de la population et, en particulier, les secteurs les plus vulnérables des pays auxquels elles sont appliquées.

5. Cuba est profondément convaincu que dans le climat international actuel, il importe de montrer à la communauté internationale la menace que fait peser une fois de plus la prolifération des mesures économiques coercitives unilatérales, en particulier celles dont la portée est extraterritoriale, car ne pas prendre dans les meilleurs délais les mesures qui s'imposent pour mettre fin à ces mesures reviendrait à accepter un système de relations internationales qui favorise l'hégémonie et les politiques irresponsables d'une grande puissance.

6. Condamnant tous les actes de caractère extraterritorial qui violent la souveraineté des peuples, le Gouvernement cubain se joint logiquement au refus que suscite dans l'ensemble de la communauté internationale cette législation et ne doute pas que l'Organisation des Nations Unies jouera son rôle légitime qui consiste à faire prévaloir la volonté et les décisions de la communauté internationale.

---